

## PAYS-BAS

### Priorités fondées sur des indicateurs

#### ***Abaisser les taux marginaux d'imposition effectifs (2005, 2007, 2009)***

**Recommandations** : réduire les transferts sociaux et les subventions fiscales en faveur des propriétaires occupants de leur logement et élargir l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour financer un allègement de la fiscalité des revenus du travail. Supprimer progressivement ou réduire les mesures qui relèvent le taux marginal d'imposition effectif appliqué aux deuxièmes apporteurs de revenus.

**Mesures prises** : le gouvernement a pris des mesures pour réduire les coûts effectifs de garde d'enfants assumés par les travailleurs. Les cotisations patronales au titre de la garde d'enfants ont été rendues obligatoires en 2007, et la transférabilité du crédit d'impôt accordé aux conjoints inactifs est progressivement supprimée sur une période de 15 ans.

#### ***Réformer les régimes d'invalidité (2005, 2007, 2009)***

**Recommandations** : améliorer l'évaluation des performances des organismes régionaux de sécurité sociale. Réformer les procédures d'examen médical périodique des bénéficiaires de prestations d'invalidité et étendre leur champ d'application aux personnes de plus de 50 ans. Supprimer progressivement le lien entre les prestations d'invalidité initiales et les revenus d'activité antérieurs, et exclure ces prestations des accords salariaux.

**Mesures prises** : le filtrage médical a été amélioré grâce à une application plus stricte des procédures d'examen des demandes de prestations et de réexamen des dossiers existants. Les conditions d'admission au bénéfice des congés d'invalidité ont été quelque peu durcies, et les incitations économiques à l'embauche de travailleurs atteints d'invalidité partielle ont été renforcées, à travers une subvention du salaire des travailleurs basée sur la capacité de gain hypothétique des bénéficiaires. Néanmoins, en 2007, l'âge maximum de réexamen médical a été abaissé à 46 ans.

#### ***Renforcer la concurrence dans les industries de réseau (2005, 2007)***

**Recommandations** : garantir une séparation verticale effective des activités appartenant aux collectivités locales dans les industries de réseau, privatiser ces activités et mettre en place des tarifs d'accès fondés sur les coûts. Adopter une règle de « consentement tacite » pour la délivrance des autorisations.

**Mesures prises** : un processus de séparation totale de la propriété des réseaux de distribution d'énergie et des fournisseurs a été lancé en 2008 et doit être achevé d'ici à fin 2010. Les activités de transport en commun ont été ouvertes à des opérateurs privés par le biais d'appels d'offres.

#### **► *Assouplir la législation sur la protection de l'emploi relative aux contrats réguliers (2009)***

**Recommandations** : simplifier le système de licenciements, notamment les procédures de recours. Clarifier les règles relatives aux licenciements. Ramener les droits à indemnités de licenciement dont bénéficient les travailleurs âgés au niveau de ceux des autres travailleurs.

**Mesures prises** : les tribunaux ont adopté de nouvelles directives pour le calcul des indemnités de licenciement.

#### ***Simplifier les procédures administratives (2005)***

**Recommandations** : simplifier et rendre publiques les règles et procédures, élargir l'éventail de services offerts par le biais d'un guichet unique à l'acceptation de notifications et à la délivrance de permis.

**Mesures prises** : depuis 2005, les procédures administratives ont été nettement simplifiées.

### Autres grandes priorités

#### **► *Promouvoir la concurrence dans le commerce de détail (2005, 2007, 2009)***

**Recommandations** : libéraliser le commerce de détail en supprimant progressivement les restrictions relatives aux heures d'ouverture des magasins, en allégeant la réglementation applicable aux grandes surfaces et en assouplissant les règles d'urbanisme.

**Mesures prises** : en 2005, les pouvoirs décisionnels concernant les restrictions applicables aux grandes surfaces ont été décentralisés.

#### ***Réformer les règles de zonage résidentiel (2005, 2007)***

**Recommandations** : assouplir les restrictions de zonage résidentiel pour stimuler l'offre de logements.

**Mesures prises** : en 2006, le gouvernement a modérément assoupli les règles de zonage et décentralisé le processus décisionnel en la matière.

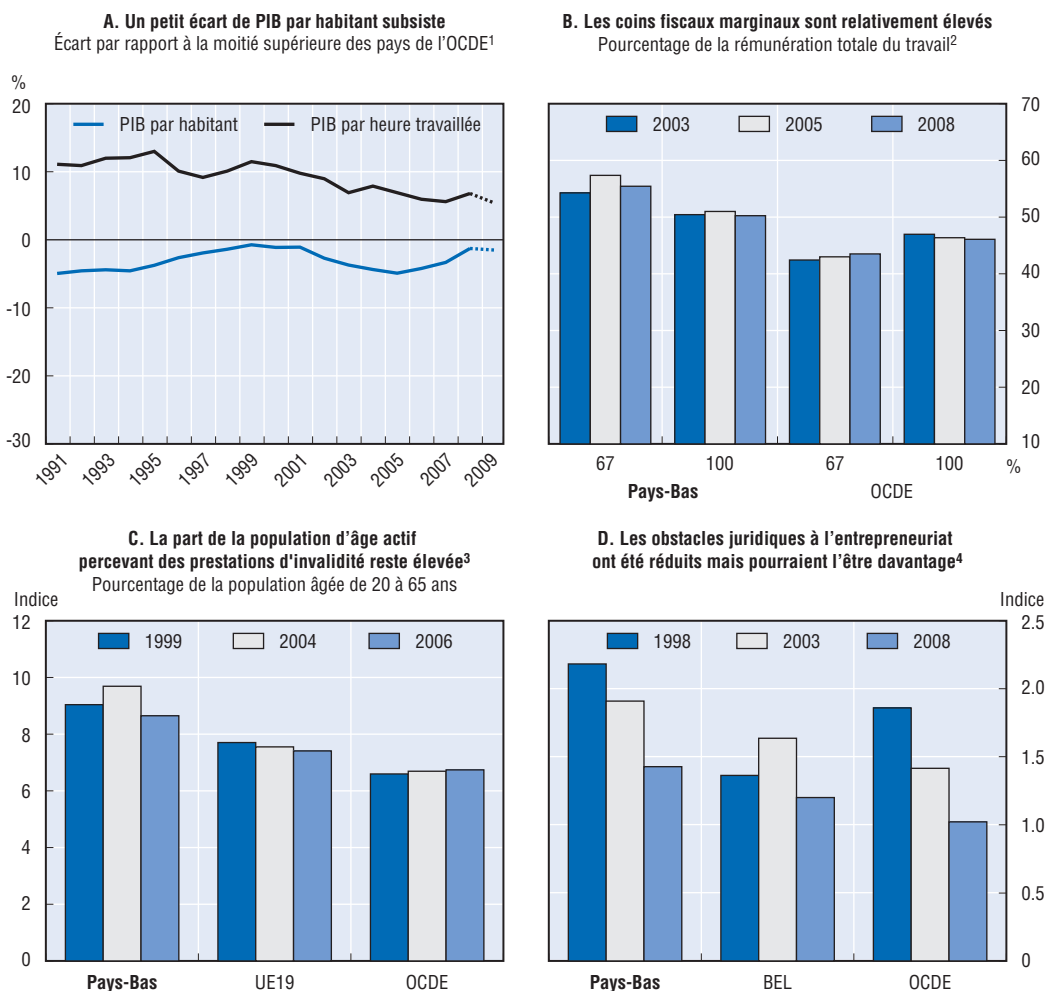
#### **► *Réduire les incitations au chômage de longue durée (2009)***

**Recommandations** : renforcer les mesures d'activation relatives aux chômeurs de longue durée et raccourcir la durée de versement des allocations de chômage.

**Mesures prises** : aucune mesure importante n'a été prise.


## PAYS-BAS

- Le petit écart de revenu par rapport aux pays de tête de l'OCDE reste stable, reflétant un nombre moyen d'heures travaillées plus faible compensé par une productivité relativement élevée.
- Des réformes ont réduit les désincitations à l'allongement du temps de travail, en particulier pour les deuxièmes apporteurs de revenus. Les charges administratives ont été sensiblement allégées, et des réformes ont été mises en œuvre dans les industries de réseau. Néanmoins, la législation sur la protection de l'emploi reste excessivement stricte, les restrictions relatives aux horaires d'ouverture des magasins continuent d'entraver le jeu de la concurrence, et la durée excessive de versement des allocations de chômage affaiblit les incitations à la recherche d'emploi pour les chômeurs de longue durée.



1. Écart en pourcentage par rapport à la moyenne simple de la moitié supérieure du classement des pays de l'OCDE en termes de PIB par habitant et de PIB par heure travaillée (sur la base des PPA constantes de 2005). Pour 2009, les écarts sont des estimations de l'OCDE, fondées sur le n° 86 des *Perspectives économiques de l'OCDE*.
2. Évalué à 67 % et à 100 % du salaire moyen, pour un célibataire sans enfant.
3. Les prestations d'invalidité incluent les primes versées par les régimes auxquels les bénéficiaires ont directement cotisé, ceux auxquels ils n'ont pas directement cotisé ainsi que des régimes liés aux accidents du travail.
4. Indice variant sur une échelle de 0 à 6, du degré de restriction le plus faible au plus élevé.

Sources : graphique A : OCDE, *Bases de données des Comptes nationaux et du n° 86 des Perspectives économiques* ; graphique B : OCDE, *Base de données sur les impôts sur les salaires* ; graphique C : OCDE (2003), *Transformer le handicap en capacité* et estimations de l'OCDE ; graphique D : OCDE, *Base de données sur la réglementation des marchés de produits*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/811434064430>